



ARRETE N° 2025- 143

Arrêté portant prescription d'une enquête publique relative à la révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux de la commune de SAINT AUPRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,
Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022, relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,
Vu la délibération n°2024-29 du conseil municipal du 9 septembre 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,
Vu le dossier d'enquête publique,
CONSIDÉRANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 — Objet et organisation de l'enquête publique :

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Saint Aupre est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 20 jours, du jeudi 8 janvier 2026 à 8 h au mardi 27 janvier 2026 à 17 h45 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie, 72 Route du Champtoraz 38960 Saint Aupre

ARTICLE 2 - Désignation et permanences de la commissaire enquêtrice :

Madame Pascale POBLET, responsable administrative, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Aupre :

Le jeudi 8 janvier 2026 de 15h45 à 17h45.

Le lundi 26 janvier 2026 de 17h à 19h.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- La délibération n°2024-29 du conseil municipal du 9 septembre 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,
- Le présent arrêté portant prescription de l'enquête publique,
- Un plan de voirie,
- Une liste des voies communales et des chemins ruraux.

ARTICLE 4 - Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique :

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables en mairie, 72 Route du Champtoraz

38960 Saint Aupre , aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (mardi et jeudi de 13h30 à 17h45).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.st-aupre.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, proposition ou contre-proposition sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, reçu au plus tard le mardi 27 janvier 2026, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux, Mairie 72, Route du Champtoraz 38960 SAINT AUPRE.
- Voie électronique, au plus tard le mardi 27 janvier à 17 h45 précises, à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com

Les courriers et les observations du public reçus par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Saint Aupre.

ARTICLE 5 — Mesures de publicité :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département.

L'avis d'enquête public sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint Aupre.

Il sera aussi mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire, à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 — Modalité de clôture de l'enquête, Ile remise et de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêtrice :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera transmis à la commissaire enquêtrice et clos par elle. Celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Saint Aupre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront ensuite mis à la disposition du public en mairie de Saint Aupre, sans délai et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune, dans les mêmes conditions.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement, les déclassements des voies communales et désaffectation de chemins ruraux, en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - Modalités et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135- 38022 Grenoble cédex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche

suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision.
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

ARTICLE 8 — Exécution :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Aupre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 — Notification :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de l'Isère.
- Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Saint Aupre, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Patrick BUISSON



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 038-213803620-20251211-A2025_143_1-AR